



INFORMATION MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU DISTRICT D'ALSACE



Art. 5 du Règlement des coupes d'encouragement du Crédit Mutuel

Origine : Commission d'Appel de District du 13/10/2025

Date d'effet : 01.07.2026

Motif : précision des conditions de participation des joueurs en coupe d'encouragement. Harmonisation avec les règlements de coupes Seniors.

Texte actuel – Article 5 : Qualification	Nouveau texte - Article 5 : Qualification
Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.	Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation à la coupe sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat. Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe engagée en coupe peut prendre part à l'épreuve.



Règlement du Fair-Play

Origine : Commission d'Appel de District du 22/08/2025

Date d'effet : 01.07.2026

Motif : Clarification concernant la prise en compte des sanctions disciplinaires prononcées lors des finales de District dans le classement Fair-Play final.

[...] L'administration du District d'Alsace de Football a charge d'établir les classements sous le contrôle des Commissions des Compétitions compétentes en application du Règlement Intérieur du District. Le mode de calcul pour l'établissement de ces classements Fair-Play s'établit par addition de points de pénalité obtenus lors des rencontres de championnat et de coupes disputées par les équipes soumises au présent règlement (les clubs ayant obtenu le moins de points, au prorata du nombre de matches joués, se trouveront en première position et ainsi de suite). [...]	[...] L'administration du District d'Alsace de Football a charge d'établir les classements sous le contrôle des Commissions des Compétitions compétentes en application du Règlement Intérieur du District. Le mode de calcul pour l'établissement de ces classements Fair-Play s'établit par addition de points de pénalité obtenus lors des rencontres de championnat et de coupes matches officiels disputés par les équipes soumises au présent règlement (les clubs ayant obtenu le moins de points, au prorata du nombre de matches joués, se trouveront en première position et ainsi de suite). [...]
---	--



Règlements du District d'Alsace de Football

Origine : Service compétitions

Date d'effet : Immédiate

Motif : Officialisation de la mise en place d'une permanence depuis plusieurs saisons et clarification concernant les modalités pour déclarer forfait, et les conséquences financières pour le club défaillant

Article 11 : Forfaits	Article 11 : Forfaits
[...] Tout forfait toutes compétitions incluses, doit être déclaré préalablement à la rencontre par courrier électronique via l'adresse officielle alsace.lgef.fr du club, au minimum 48 heures à l'avance au : - Service des compétitions du District Alsace « competitions@alsace.fff.fr » pour toutes les compétitions de District a) Forfait déclaré avant le vendredi 16H ou la veille à 16H en cas de jour férié par le club recevant, le club visiteur sera informé par les instances du District. b) - Forfait déclaré hors délais par le club recevant, le club visiteur a droit, s'il s'est déplacé, au remboursement des frais selon dispositions financières annexées. - Forfait déclaré hors délais par le club visiteur, le club recevant a droit aux indemnités dues par le club défaillant selon dispositions financières annexées. c) Pour tout forfait non déclaré dans les délais fixés ci-dessus, ainsi que pour tout forfait général déclaré ou décidé par une commission, une amende selon les dispositions financières annexées sera infligée au club défaillant. Cette amende sera doublée s'il y a récidive la saison suivante et la commission compétente pourra refuser l'engagement si elle estime ne pas avoir assez de garanties par rapport au fait que cette équipe puisse terminer le championnat. d) Frais d'arbitrage : Pour tout forfait non déclaré dans les délais, le club défaillant devra supporter ces frais au cas où l'arbitre se serait déplacé. [...]	[...] Tout forfait toutes compétitions incluses, doit être déclaré préalablement à la rencontre par courrier électronique via l'adresse officielle alsace.lgef.fr du club, au minimum 48 heures à l'avance au : - Service des compétitions du District Alsace « competitions@alsace.fff.fr » pour toutes les compétitions de District a) Forfait déclaré avant le vendredi 16H ou la veille du match à 16H en cas de jour férié par le club défaillant recevant, le club adverse visiteur sera informé par les instances du District. b) - Forfait déclaré hors délais par le club recevant, le club visiteur a droit, s'il s'est déplacé, au remboursement des frais selon dispositions financières annexées. - Forfait déclaré hors délais par le club visiteur, le club recevant a droit aux indemnités dues par le club défaillant selon dispositions financières annexées. c) Pour tout forfait déclaré ou non déclaré dans les délais fixés ci-dessus, ainsi que pour tout forfait général déclaré ou décidé par une commission, une amende selon les dispositions financières annexées sera infligée au club défaillant. Cette amende sera doublée s'il y a récidive la saison suivante et la commission compétente pourra refuser l'engagement si elle estime ne pas avoir assez de garanties par rapport au fait que cette équipe puisse terminer le championnat. d) Frais d'arbitrage : Pour tout forfait non déclaré dans les délais, le club défaillant devra supporter ces frais au cas où l'arbitre se serait déplacé. [...]